

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mai 2019

Projet de loi

accordant une aide financière monétaire de 1 038 144 francs et une aide financière non monétaire de 198 400 francs à la Fondation Neptune pour les années 2019 à 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Neptune est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation Neptune, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

240 786 francs en 2019

265 786 francs en 2020

265 786 francs en 2021

265 786 francs en 2022

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la Fondation Neptune, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux et des véhicules ainsi que des prestations de gestion des ressources humaines et d'entretien.

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 198 400 francs, soit 49 600 francs par année, et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation Neptune. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme E04 « Agriculture et nature ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2022. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation Neptune de poursuivre, au bénéfice du canton de Genève et de la population, l'exploitation, la gestion et la conservation de la barque du Léman « Neptune », monument classé par arrêté du Conseil d'Etat du 29 novembre 1993.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département du territoire.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Historique

La barque la « Neptune » fait partie des barques à voiles latines qui ont navigué sur le Léman dès le 16^e siècle et dont la configuration est restée pratiquement inchangée depuis. Ce cas est véritablement unique en Europe où l'évolution des autres bâtiments lacustres a été influencée par les constructions maritimes.

La « Neptune » a été construite en **1904** au chantier de Locum, à côté de Meillerie (Haute-Savoie). Vouée au transport de marchandises et de matériaux servant à l'expansion urbanistique de Genève, elle effectua son dernier transport de pierres en 1968 avant de rester amarrée au quai des Eaux-Vives. En décembre **1971**, alors que cet important vestige de la navigation commerciale lémanique était en train de disparaître sous l'assaut du temps, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève décida de l'acquérir et de la conserver comme témoin historique d'une page de la prospérité économique genevoise.

De lourds travaux furent entrepris en **1973** dans une cale sèche construite à cet effet sur le site de la Savonnière, à Collonge-Bellerive. Remise à flot en **1975**, la barque accomplit sa première sortie officielle le 27 mai **1976**, lors de la commémoration du 450^e anniversaire des traités de combourgeoisie avec Fribourg, Berne et Zurich.

La même année, la « Neptune » fut cédée par l'Etat de Genève à une fondation de droit privé, la Fondation Neptune, qui a pour but l'exploitation, la gestion et la conservation de la barque.

Parce qu'elle constitue un bien historique tout à fait considérable, la « Neptune » fut par ailleurs classée monument historique flottant par un arrêté du Conseil d'Etat du 29 novembre **1993**.

Depuis son sauvetage en 1975, ce ne sont pas moins de 135'000 personnes qui ont été accueillies à son bord.

Trente ans après, l'état de la « Neptune » est toutefois devenu préoccupant. Construite en bois, matériau parfaitement adéquat mais à durée de vie limitée, la barque a commencé à présenter des signes de dégradation. Les travaux d'entretien courant, de plus en plus fréquents, ne suffisant plus à

assurer les normes de sécurité, le transport de passagers s'en est trouvé compromis.

Si rien n'avait été entrepris, la « Neptune » n'aurait plus pu naviguer ni, à terme, subsister. La décision d'une restauration importante s'est imposée, coïncidant opportunément avec le centenaire de la barque. C'est dans l'esprit de la Charte de Venise (Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites adoptée en 1964), que la Fondation Neptune a procédé à la restauration de la coque et de la propulsion de juin 2004 à juillet **2005** et au changement des mâts en **2017**.

Depuis, forte de son renouveau, la barque participe régulièrement, par des « sorties promotionnelles », à des manifestations publiques telles que :

- les Fêtes de Genève avec la présence de la barque en pleins feux d'artifice;
- la régates du Bol d'Or;
- les Régates annuelles des barques du Léman, instaurées à l'occasion du centenaire de la « Neptune »;
- les Journées du patrimoine;
- la cérémonie de la commémoration du 1^{er} juin 1814 au Port-Noir à Cologny.

En 2019, la Neptune participera à la Fête des vigneron lors de la journée genevoise en transportant la délégation officielle genevoise « avec une cale remplie de produits du terroir », contribuant ainsi à la promotion de l'AOC, des AOP/IGP genevoises et de la marque de garantie Genève Région – Terre Avenir.

La Neptune est devenue un élément marquant de la Rade et nombreux sont les Genevois à évoquer le nom de la barque lorsqu'ils l'aperçoivent toutes voiles dehors. Les nouveaux aménagements de la Plage des Eaux-Vives et leur attractivité pour le public seront une opportunité de lui offrir une plus grande visibilité.

2. Aide financière de l'Etat de Genève à la Fondation Neptune

Rappelons que lors de la constitution de la Fondation Neptune en 1976, l'Etat lui a remis, à titre de capital de dotation, la barque « Neptune » et la somme de 10 000 francs.

Toutefois, les revenus propres de la Fondation ne suffisaient pas à financer l'exploitation et les investissements relatifs à la conservation de la barque.

C'est ainsi que, selon la convention du 7 juin 1996 passée entre la Fondation Neptune et l'Etat de Genève, ce dernier met à disposition de la Fondation deux « Patrons » professionnels, ainsi nommés selon la terminologie des barques historiques, et un secrétaire-comptable à temps partiel. Pilotes et responsables d'entretien, les « Patrons » jouent un rôle fondamental dans la gestion avisée de la « Neptune ». En effet, 80% de leur temps est dévolu à la gestion et à l'entretien de cette barque en bois, évitant le recours à des intermédiaires. De même, la formation et l'encadrement d'une cinquantaine de bacounis (bateliers des barques du Léman) bénévoles reposent sur eux. Enfin, leur savoir-faire de navigateurs permet de transporter avec succès jusqu'à 90 passagers par sortie, à une époque où les questions de sécurité revêtent une importance toujours plus cruciale.

Outre ces postes, l'Etat met à disposition ses ateliers et son personnel spécialisé pour l'entretien de la barque et du Naviot.

2.1 Le premier contrat de prestations 2009-2012

L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11 LIAF), a conduit le département de tutelle à évaluer le montant de ces prestations et, dès lors qu'il est apparu que le seuil de 200 000 francs était dépassé, à procéder à la mise en conformité de ces aides financières avec les dispositions de la LIAF.

C'est ainsi qu'en date du 23 septembre 2008, le Conseil d'Etat a déposé devant le Grand Conseil un projet de loi accordant une aide financière monétaire de 248 958 francs pour 2009, de 250 758 francs pour 2010, de 252 559 francs pour 2011 et de 253 459 francs pour 2012 et non monétaire de 84 000 francs en faveur de la Fondation Neptune (PL 10360). La loi 10360 a été adoptée dans son ensemble par 48 oui (unanimité des votants) lors de la session du Grand Conseil du 23 janvier 2009.

La part non monétaire de l'aide de l'Etat de Genève comprend les prestations des départements concernés (véhicules, mécanique, heures spécialisées, etc.), l'occupation de locaux et d'ateliers, ainsi que la gestion salariale du personnel de la Fondation par l'office du personnel de l'Etat.

La part monétaire devait couvrir le montant des charges de personnel de la Fondation basé sur une projection des salaires 2012 déterminée par l'Office du personnel de l'Etat, soit la rémunération des deux « Patrons » de la barque transférés de l'Etat à la Fondation, laquelle est devenue leur employeur.

2.2. Renouvellements du contrat de prestations

Le Grand Conseil a renouvelé par deux fois le contrat de prestations via les lois 10976 pour la période 2013-2014 et L 11498 pour la période 2015-2018 sur des montants identiques à la période 2013-2014, soit un montant annuel de 253 459 francs sous la forme d'une aide financière de fonctionnement et de 84 000 francs sous la forme d'une aide financière non monétaire pour la mise à disposition des locaux, des véhicules et des prestations de gestion salariale des ressources humaines.

2.3 Situation actuelle

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, par rapport au premier contrat de prestations, il est constaté :

- 1) un écart salarial annuel récurrent de l'ordre de 15 000 francs, entre les estimations salariales de l'office du personnel de l'Etat en 2009 et les salaires réels, qui a été supporté par la Fondation;
- 2) un écart entre les prestations rendues jusqu'en 2009 par le poste de secrétaire-comptable à 50% et le coût effectif de la fiduciaire qui assure désormais la gestion et la comptabilité de la Fondation, conformément aux nouvelles normes et exigences légales en matière financière. Malgré la somme de 10 000 francs allouée à des fins administratives dès 2009, le surcoût administratif net est de 20 000 francs.

L'addition de ces deux écarts représente donc en moyenne une somme de 35 000 francs non couverte par la subvention. A cela s'ajoute la réduction de 5% décidée par le Conseil d'Etat relative aux établissements subventionnés. Ainsi, il en résulte un déficit annuel structurel de l'ordre de 50 000 francs qui a été absorbé jusqu'à aujourd'hui par les fonds propres de la Fondation, constitués antérieurement à l'entrée en vigueur du premier contrat dès 2009.

En 2019, cette réserve sera épuisée et la Fondation entend mettre en œuvre pour la prochaine période 2019-2022 plusieurs mesures pour revenir à l'équilibre budgétaire (voir point 4).

3. Réalisation des objectifs du contrat de prestations 2015-2018

Cette période a été marquée par la nécessité d'effectuer des travaux d'importance non planifiés. Les mâts, qui présentaient des signes de faiblesse, ont été remplacés afin de garantir une sécurité maximum pour les passagers. Ils ont été réalisés en lamellé-collé, ce qui prolongera leur durée de vie d'au moins 15 ans. Un problème avec les moteurs a nécessité de sortir la barque en cale sèche pour changer les arbres d'hélice et profiter de faire une grande révision.

En concertation avec l'office cantonal des véhicules, des travaux liés à la sécurité (lutte contre feu, engins de sauvetage, etc.) ont été réalisés afin de mettre la barque en conformité selon les dispositions cantonales et fédérales en matière de navigation, dont les dispositions transitoires de l'article 57 de l'ordonnance concernant la construction des bateaux (OCB 1994).

Il faut également relever que la Fondation a participé à l'effort de réduction de 5% de la subvention telle que demandée par le Conseil d'Etat.

Tous ces facteurs ont engendré des déficits absorbés par les fonds propres de la Fondation, qui sont venus s'ajouter au déficit structurel déjà mentionné dans les lois précédentes, malgré une augmentation des tarifs de location de 36% dès 2015.

En ce qui concerne les sorties contractuelles, qui se déroulent durant la saison de navigation qui est limitée de mi-avril à octobre, le bilan des recettes de location est le suivant:

- 2014 : 104 000 francs
- 2015 : 114 000 francs
- 2016 : 103 000 francs
- 2017 : 88 000 francs (météo peu favorable, annulation de sorties)
- 2018 : 106 000 francs

Ces montants sont significativement supérieurs aux recettes du premier contrat de prestations (2009-2012) qui se sont élevées à 87 500 francs en moyenne.

Si ces chiffres illustrent les efforts entrepris par la Fondation pour trouver des recettes, ils rappellent néanmoins que les prestations de la « Neptune » ne sont pas comparables, par exemple, à des prestations de la CGN car elles fluctuent fortement en fonction des aléas météorologiques (pont non couvert).

Les « sorties promotionnelles » de la barque ont atteint leur cible et rencontré le succès auprès du public. S'y ajoutent les nouvelles sorties la « billetterie » répondant doublement aux objectifs d'accessibilité publique et de promotion de la barque. En 2016 et 2017, la présence de la barque, partie prenante des feux d'artifice, a assuré à la « Neptune » une visibilité tout à fait exceptionnelle et spectaculaire.

Enfin, les résultats de formation correspondent aux objectifs avec la présence de l'équipage aux sorties d'entraînement. Un effort particulier a permis de recruter une vingtaine de nouveaux équipiers par l'augmentation des sorties de formation permettant de stabiliser l'effectif total à une cinquantaine de bénévoles qui ont assuré 1'495 présences en 2018.

4. Contrat de prestations pour la période 2019-2022

Les prestations, les conditions de financement et les indicateurs de performance définis avec le département sont détaillés dans le contrat de prestations portant sur la période 2019-2022, annexé au présent projet de loi.

La Fondation Neptune s'engage, en particulier, à renouveler les prestations suivantes :

- conservation et gestion de la barque du Léman « Neptune », en tant que monument historique classé;
- exploitation de la barque, promotion de son image au bénéfice du canton de Genève et développement de l'accessibilité du public à la barque;
- formation de l'équipage et maintien de connaissances élevées des pratiques historiques de navigation.

Il est à relever que si ce contrat a été adapté pour être conforme aux standards formels actuels, il n'a en revanche pas subi de modification de fond par rapport au contrat précédent.

Afin de revenir à l'équilibre financier il est proposé, d'une part, de réajuster la subvention de 25 000 francs pour couvrir en partie les frais de personnel et de la fiduciaire, sous-estimés lors de l'élaboration du premier contrat de prestations en 2009, et, d'autre part, que la Fondation Neptune mette en œuvre un plan de mesures permettant de couvrir l'autre moitié du déficit :

- par un effort pour augmenter les revenus des locations de 5 000 francs, sachant que les tarifs ont déjà été augmentés de 36% depuis 2015;
- par une compression des frais administratifs de 5 000 francs;
- enfin, par des recherches de soutiens financiers pour des tâches d'exploitation à hauteur de 15 000 francs.

A noter que pour des raisons budgétaires, le réajustement de la subvention ne sera effectif qu'à partir de 2020.

En conclusion, deux objectifs importants seront à réaliser par la Fondation pendant la période 2019-2022 :

1. le retour à l'équilibre du budget de fonctionnement par les mesures susmentionnées;
2. le renouvellement du pont de la barque et la recherche du financement d'investissements auprès d'organismes privés. Il apparaît en effet que le pont, refait en 1985, montre désormais des signes tangibles de vétusté et des problèmes d'étanchéité. Après plus de 30 ans une réfection est nécessaire. A cet effet, un projet de remplacement du

pont a été lancé et le montant des travaux est estimé à 1 300 000 francs, basé sur des appels d'offres conformes aux prescriptions en matière de marchés publics. Les demandes de soutiens financiers auprès d'organismes privés sont en cours pour couvrir les dépenses.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFCEB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFCEB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2019-2022 et ses annexes*
- 4) *Rapport d'évaluation 2015-2018 (période évaluée 2015-2017)*
- 5) *Comptes audités 2017*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département du territoire.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière monétaire de 1 038 144 F et une aide financière non monétaire de 198 400 F à la Fondation Neptune pour les années 2019 à 2022.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 05250600 363600
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : E04 Agriculture et Nature
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

x oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Dès 2026
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.2	0.3	0.3	0.3	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.2	0.3	0.3	0.3	-	-	-	-
Révenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.2	-0.3	-0.3	-0.3	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement :

x oui non L'aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2019, conformément aux données du tableau financier.

x oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2019-2022.

oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2022.

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30 avril 2019

Signature du responsable financier :

SAURKA KRSTOVIC

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 30 avril 2019

Visa du département des finances :

Marc Gioria *[Signature]*

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 30 avril 2019.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
de loi accordant une aide financière monétaire de 1 038 144 F à la Fondation Neptune pour les
années 2019 à 2022**

Projet présenté par Département du territoire

(montants annuels, en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
TOTAL charges de fonctionnement	0.24	0.27	0.27	0.27	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.24	0.27	0.27	0.27	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.24	-0.27	-0.27	-0.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Les subventions non monétaires se montent annuellement à 49 600 F.

Date et signature du responsable financier :

30/04/19

SANDRO KRSTOVIC





Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'État chargé du
département du territoire,

d'une part

et

- **La Fondation Neptune**

représentée par

Monsieur Ferdinand Le Comte, président du Conseil
et par
Monsieur Jacques Mouron, membre du Conseil,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département du territoire, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation Neptune ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Neptune;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);

- 3 -

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 29 novembre 1993 relatif au classement de la barque du Léman "Neptune";
- la convention du 7 juin 1996 entre la Fondation Neptune et l'Etat de Genève.

Article 2

Cadre du contrat Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme E04 Agriculture et nature.

Article 3

Bénéficiaire Fondation Neptune, fondation de droit privé sans but lucratif régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires : exploitation, gestion et conservation de la barque du Léman "Neptune".

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire 1. La Fondation Neptune s'engage à fournir les prestations suivantes :

- conservation de la barque du Léman « Neptune », en tant que monument historique classé;
- exploitation de la barque, promotion de son image au bénéfice du canton de Genève et développement de l'accessibilité du public à la barque;
- formation de l'équipage et maintien de connaissances élevées des pratiques historiques de navigation.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département du territoire, s'engage à verser à la Fondation Neptune une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel

- 4 -

(article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

Année	Aide financière monétaire	Aide financière non monétaire
2019 :	240 786 F	49 600 F
2020 :	265 786 F	49 600 F
2021 :	265 786 F	49 600 F
2022 :	265 786 F	49 600 F
Total :	1 038 144 F	198 400 F

La subvention non monétaire (annexe 7) valorise la mise à disposition de la Fondation Neptune par l'Etat de Genève, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux et des véhicules ainsi que des prestations de gestion des ressources humaines et d'entretien.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation Neptune figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :

- le 1er janvier : ¼
- le 1er avril : ¼
- le 1er juillet : ¼
- le 1er octobre : ¼

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

- Conditions de travail*
1. La Fondation Neptune est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales, à savoir notamment la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements médicaux (LPAC), du 4 décembre 1997.
 2. La Fondation Neptune tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- La Fondation Neptune s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

- Système de contrôle interne*
- La Fondation Neptune s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

- Suivi des recommandations du service d'audit interne*
- La Fondation Neptune s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12**Reddition des comptes et rapports**

La Fondation Neptune, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département du territoire :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13**Traitement des bénéfiques et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et la Fondation Neptune selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation Neptune. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation Neptune est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation Neptune conserve 50% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation Neptune conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation Neptune assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation Neptune s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Neptune auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de la Fondation Neptune ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation Neptune;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Neptune n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 9 -

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

en 3 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Antonio Hodgers

conseiller d'État chargé du département du territoire

Pour la Fondation Neptune

représentée par

Ferdinand Le Comte
Président du Conseil**Jacques Mouron**
Membre du Conseil

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Neptune
- 3 - Organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 7 - Tableau de répartition de la subvention non monétaire
- 8 - Directives transversales de l'État :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2019-2022

Prestation 1 : Conservation et gestion de l'entretien de la barque		
Objectif 1.1 Entretien et renouvellement courant	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Effectuer un entretien courant et renouveler différentes pièces d'importance de la barque en bois	Selon description du plan d'entretien détaillé par type de travaux	Réalisation des travaux selon le plan d'entretien et volume d'heures nécessaire avec un écart de +/- 10%
Objectif 1.2 Travaux d'investissement	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Changement complet du pont	Mise en route d'un projet Lancement et exécution des travaux pendant la durée du contrat de prestations selon liste.	Compte rendu de l'avancement du projet Réalisation des travaux

Descriptif des objectifs selon le plan d'entretien:

Objectif 1.1 Entretien et renouvellement courant				Jours	Heures	Fr	Périodicité	Qui
Travaux de peinture barque			20	160	16'000	Annuel	Neptune**	
Peinture et travaux navot* (canot de remorque)			20	160	16'000	Annuel	Neptune	
Équipement piè et post saison			10	80	8'000	Annuel	Neptune	
Entretien moteurs			2	16	1'600	Annuel	Neptune	
Hivernage Neptune			10	80	8'000	Annuel	Neptune	
Contrôle radeaux de sauvetage			2	16	1'600	Annuel	Entreprise	
Entretien pont			10	80	8'000	Annuel	Neptune	
Travaux divers			10	80	8'000	Annuel	Neptune	
Entretien des margouilllets* (collier d'attache de l'antenne au mât)			5	40	4'000	Annuel	Neptune	
Total			89	712	71'200			
<hr/>								
Création second WC			20	160	16'000	19-22	Neptune	
Carénage à Ouchy			20	160	16'000	19-22	Neptune	
Réfection du poste de pilotage en bois			25	200	20'000	19-22	Neptune	
Électricité poste de pilotage			2	16	1'600	19-22	Entreprise	
Entretien moteurs et serrurerie			3	24	2'400	19-22	Neptune	
Changement des antennes* (vergue des voiles latines)			60	480	48'000	19-22	Neptune	
Payots des moteurs			15	120	12'000	19-22	Neptune	
Changement du safran			20	160	16'000	19-22	Neptune	
Filet sous le beaupré			20	160	16'000	19-22	Neptune	
Changement de la serrurerie pour antenne			15	120	12'000	19-22	Neptune	
Réparation ponton Eaux-Vives			200	200	20'000	19-22	Entreprise	
Réparation ponton Port Noir			300	300	30'000	19-22	Entreprise	
Total			200	2100	210'000			
<hr/>								
Objectif 1.2 Travaux d'investissement				Durée		Fr	Période	Qui
Changement complet du pont comprenant :								
Apoustis* (galerie latérale du bateau); bancalards* (supports des apoustis)								
Filet* (pièce extérieure de l'apousti); pièce encochée* (renfort entre pont et apoustis) ;								
Lames du pont; installations de chantier; couvert de protection								
selon devis								
Total								
						1'300'000	2019-2020	Entreprise
						1'300'000		

Prestation 2 : Exploitation de la barque et promotion de son image au bénéfice de la population		
Objectif 2.1 Exploitation	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Effectuer un nombre de sorties de navigation "client" payantes	Pourcentage de sorties réalisées par rapport au nombre de sorties potentielles dans la saison	<i>Selon tableau</i>
Objectif 2.2 Promotion	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Effectuer un nombre de sorties de promotion	Nombre de sorties programmées	<i>Selon tableau</i>
Objectif 2.3 Accessibilité au public	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Effectuer un nombre de sorties "publics"	Nombre de sorties programmées	<i>Selon tableau</i>

	2019		2020		2021		2022	
	nbre de sorties potentielles	à exécuter %	nbre de sorties potentielles	à exécuter %	nbre de sorties potentielles	à exécuter %	nbre de sorties potentielles	à exécuter %
Exploitation	100	70%	100	70%	100	70%	100	70%
Promotion								
Commemoration du 1er juin	1	100%	1	100%	1	100%	1	100%
Régates des voiles latines	1	100%	1	100%	1	100%	1	100%
Conseil d'Etat	1	100%	1	100%	1	100%	1	100%
Accessibilité au public								
Journées du patrimoine	2	100%	2	100%	2	100%	2	100%
Journées "bilette"	5	100%	5	100%	5	100%	5	100%
Total	110	73%	110	73%	110	73%	110	73%

Prestation 3 : Formation de l'équipage et maintien des connaissances élevées des pratiques historiques de navigation

Objectif 3 Durée de la formation et navigation pour l'équipage	Indicateurs de quantité	Valeurs cibles
Effectuer un nombre d'heure	Nombre d'heures selon le type de sortie	Selon tableau

2019-2022		
Saison avril-octobre	Nombres de présence équipage	Nombres d'heures (3h/sortie)
Entraînements	555	1665
Sorties clients	480	1440
Sorties divers	210	630
Total des présences	1245	3735

Genève, le 2 avril 2019



STATUTS
de la Fondation Neptune
du 28 décembre 1976 modifiés le 29 novembre 1996 et le 26 juin 2008

Article premier

- Al. 1* Il est constitué sous la dénomination Fondation "Neptune", une fondation sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du code civil suisse.
- Al. 2* Cette fondation est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2

Elle a pour but l'exploitation, la gestion et la conservation de la barque du Léman "Neptune" (monument historique classé dont elle est propriétaire).

Article 3

Le siège de la fondation se trouve dans le canton de Genève.

Article 4

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 5

L'Etat remet à la fondation, à titre de capital de dotation:

- a) la barque "Neptune",
- b) la somme de dix mille francs.

Article 6

- Al. 1* La fondation peut, moyennant l'accord de son conseil, recevoir tous dons, libéralités, souscriptions, legs et successions qui peuvent assurer la pérennité de son but et que le conseil de fondation est libre d'accepter ou de refuser.
- Al. 2* En outre, les ressources de la fondation sont les suivantes :
- a) location de la barque,
 - b) visites de la barque,
 - c) vente d'objets divers,
 - d) indemnités et aides financières cantonales,
 - e) subventions.

Article 7

Les organes de la fondation sont :

1. le conseil de fondation,
2. le comité d'exploitation,
3. l'organe de révision.

Article 8

- Al. 1 Le conseil de fondation est composé de sept membres, dont notamment deux délégués de l'Etat.
- Al. 2 Il appartient au conseil de désigner un Président, choisi en dehors des délégués de l'Etat.

Article 9

Les membres du conseil ne reçoivent aucune rémunération, à l'exception du remboursement des frais qu'ils pourraient avoir personnellement à assumer dans l'exercice de leur fonction.

Article 10

- Al. 1 Le conseil représente la fondation vis-à-vis des tiers. Il désigne les personnes habilitées à signer et détermine le mode de signature.
- Al. 2 Il règle son organisation interne.

Article 11

- Al. 1 Le conseil a pour tâche essentielle de réaliser le but de la fondation, tel qu'il ressort de l'article 2 des présents statuts.
- Al. 2 A cet effet, il aura les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la fondation.
- Al. 3 Il est en particulier habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications des statuts, pour approbation, conformément aux articles 85, 86 et 86b CC.
- Al. 4 Le conseil peut édicter un règlement sur les détails de l'organisation et de la gestion. Il peut à tout moment modifier ce règlement dans le cadre des dispositions fixant le but de la fondation.
- Al. 5 Le règlement, ses modifications ou son abrogation doivent être communiqués à l'autorité de surveillance et au Registre du commerce.

Article 12

- Al. 1 Le conseil de fondation se réunit sur convocation de son président ou à la demande de deux de ses membres, aussi souvent qu'il paraîtra nécessaire et au moins une fois par an.
- Al. 2 Il est tenu un procès-verbal de ses décisions, signé par le président et le secrétaire; il en va de même des copies ou extraits de ses délibérations.

- Al. 3 Les convocations sont adressées aux membres du conseil au moins 30 jours à l'avance et portent l'ordre du jour.
- Al. 4 Le quorum est d'au moins quatre membres du conseil, dont un des représentants de l'Etat de Genève; ses décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité de voix.
- Al. 5 Le choix des membres du conseil se fait par cooptation, à la majorité des membres présents; est réservé l'article 17 pour les membres représentant l'Etat de Genève.
- Al. 6 Le mandat des membres du conseil de fondation a une durée de 4 ans, les membres du conseil ne représentant pas l'Etat de Genève étant immédiatement rééligibles.
- Al. 7 Tout membre peut se retirer du Conseil de fondation en tout temps, en présentant sa démission par écrit à ce dernier.
- Al. 8 Tout membre du Conseil peut être révoqué en tout temps, par décision prise à une majorité qualifiée de cinq membres du Conseil de fondation, notamment s'il viole les obligations qui lui incombent envers la fondation, ou s'il n'est plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions.
- Al. 9 Seuls les objets figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.
- Al. 10 Les décisions peuvent aussi être prises et les votes tenus par «voie de circulation» pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales.

Article 13

- Al. 1 Le comité d'exploitation est composé de treize membres, comprenant:
- a) un représentant des entreprises et milieux touristiques;
 - b) un représentant des services publics (navigation service régulier);
 - c) trois représentants de l'Etat de Genève;
 - d) un représentant de l'Association des communes genevoises;
 - e) un constructeur naval professionnel;
 - f) un maître-charpentier;
 - g) un ingénieur;
 - h) deux pilotes responsables;
 - i) un secrétaire-comptable;
 - j) un représentant des membres d'équipage.
- Al. 2 Le comité d'exploitation peut s'adjoindre des experts, selon nécessité.
- Al. 3 Le mandat des membres du comité d'exploitation a une durée de 4 ans, les membres du comité étant choisis par le conseil de fondation; est réservé l'article 17 pour les membres représentant l'Etat de Genève.

Article 14

Les membres du comité d'exploitation ne reçoivent aucune rémunération, à l'exception du remboursement des frais qu'ils pourraient avoir personnellement à assumer dans l'exercice de leur fonction.

Article 15

- Al. 1 Le comité d'exploitation est chargé, dans le cadre du budget approuvé par le conseil de

fondation, d'assumer notamment les tâches suivantes : entretien, gardiennage, navigation, location, visites de la barque et vente d'objets divers.

- Al. 2 Il présente chaque année au conseil de fondation un rapport concernant ses activités.

Article 16

- Al. 1 L'exercice annuel de la fondation commence le premier janvier pour expirer le trente-et-un décembre de chaque année.
- Al. 2 Le conseil de fondation établit les états financiers à la fin de l'exercice comptable et les soumet à l'organe de révision.
- Al. 3 Il doit soumettre à l'autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice:
- a) les états financiers annuels dûment signés, composés du bilan, du compte d'exploitation, de l'annexe et des chiffres de l'exercice précédent;
 - b) le rapport original de l'organe de révision contenant les états financiers annuels mentionnés sous lettre a;
 - c) le rapport annuel d'activité dûment signé;
 - d) le procès-verbal, dûment signé, de la séance du conseil au cours de laquelle les états financiers annuels ont été dûment approuvés.
- Al. 4 La fondation établit un budget d'exploitation annuel.

Article 17

Les membres du conseil de fondation et du comité d'exploitation représentant l'Etat de Genève sont désignés, pour une durée de quatre ans, par arrêté du Conseil d'Etat pris avant le trente-et-un mars de l'année qui suit le renouvellement de ce conseil.

Article 18

- Al. 1 L'organe de révision externe et indépendant est désigné par le conseil de fondation.
- Al. 2 Cet organe qui doit être agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision, LSR), du 16 décembre 2005, est chargé de la vérification des comptes et fait chaque année un rapport écrit, à l'intention du conseil de fondation, sur la gestion de la fondation.

Article 19

- Al. 1 La fondation est dissoute dans les cas prévus par la loi.
- Al. 2 En cas de dissolution de la fondation, la barque sera remise à l'Etat de Genève. Le conseil de fondation statuera sur l'utilisation du solde éventuel de la fortune de la fondation.
- Al. 3 Aucune mesure, en particulier, aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé.

Genève, le 26 juin 2008

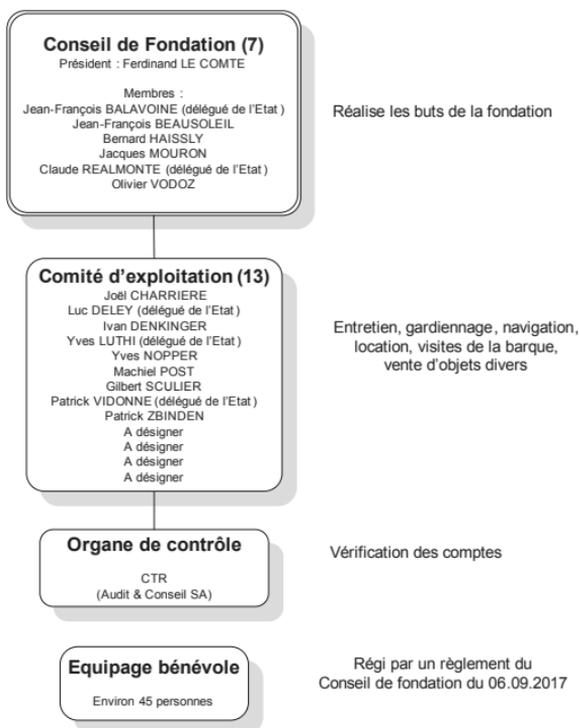


Organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision

Etat au 22.05.2018

Fondation Neptune

But : Exploitation , gestion et conservation de la barque
du Léman Neptune



PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2019-2022

CP Annexe 4

	Budget / réalisé 2017 - 2018			Contrat de prestations 2019-2020-2022		
	Réalisé 2017	Réalisé prov. 2018	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits d'exploitation	357'516.20	365'098.90	394'647.00	417'536.00	472'536.00	472'536.00
Subvention monétaire Etat de Genève :						
- Salaires et charges sociales et gestion	250'924.00	240'786.00	240'786.00	265'786.00	265'786.00	265'786.00
Location de la barque	87'792.15	105'781.48	97'500.00	102'500.00	102'500.00	102'500.00
Recettes vins et souvenirs	3'795.45	1'750.25	14'500.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Participation nette aux frais d'équipage	14'569.65	16'181.17	18'000.00	17'000.00	17'000.00	17'000.00
Dissolution des fonds affectés (non monétaire)				10'000.00	65'000.00	65'000.00
Dons, financement sponsors, mécènes	434.95	600.00	2'361.10	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Produits financiers	0.00	0.00	250.00	250.00	250.00	250.00
Charges d'exploitation	409'601.27	414'373.49	415'220.00	417'536.00	472'536.00	472'536.00
Salaires et charges sociales	264'925.95	263'169.60	262'000.00	263'431.00	258'906.00	261'651.00
Commissions de location	16'504.15	20'422.35	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Achats divers	6'631.90	4'963.20	12'500.00	12'500.00	12'500.00	12'500.00
Charges équipage	17'239.25	26'136.93	22'000.00	17'000.00	17'000.00	17'000.00
Frais de promotion et de publicité	7'058.24	1'579.30	10'000.00	5'500.00	10'000.00	10'000.00
Carburants et lubrifiants	2'330.80	1'960.05	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Fournitures et travaux divers d'entretien	14'931.55	32'222.53	13'403.00	28'000.00	20'000.00	25'280.00
Assurances & extincteurs	7'436.50	8'498.10	2'700.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00
Frais administratifs, divers & imprévus	6'770.13	50'224.25	64'000.00	44'600.00	44'600.00	44'600.00
Amortissement navot (non monétaire)	4'454.30	4'454.30	4'455.00	4'455.00	4'455.00	4'455.00
Amortissement mâts et pont (non monétaire)				10'000.00	65'000.00	65'000.00
Charges financières	381.50	742.88	162.00	550.00	550.00	550.00
Résultat annuel	-52'085.07	-49'274.59	-20'573.00	0.00	0.00	0.00

**CP Annexe 5**

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département du territoire (DT)	Antonio Hodgers, conseiller d'Etat <i>Adresse postale :</i> Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3880 1211 Genève 3 Tél : 022 327 94 00 Fax : 022 327 94 09
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN - DT)	Jean-Pierre Viani, directeur général <i>Adresse postale :</i> Chemin Pont-du-Centenaire 109 1228 Plan-les-Ouates Tél : 022 388 71 71 Fax : 022 388 71 99
Service financier du département du territoire(DT)	Frédéric Dekoninck, directeur financier <i>Adresse postale :</i> Rue David-Dufour 5 Case postale 22 1211 Genève 8 Tél : 022 388 07 88 Fax : 022 388 07 49
Service d'audit interne	Charles Pict, directeur <i>Adresse postale :</i> Service d'audit interne Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Fondation Neptune	Ferdinand Le Comte, président du Conseil de fondation <i>Adresse postale :</i> Office cantonale de la nature et de l'agriculture Chemin du Pont du Centenaire 109 1228 Plan Les Ouates Tél : 022 388 55 43 Fax : 022 546 97 91



CP Annexe 6



Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de ";
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Mme Rafaèle Gross (+41 (22) 327 94 24).

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

**CP Annexe 7**Tableau de répartition de la subvention non monétaire

Subventions non monétaires Fondation Neptune	2019-2022
Prestations OCGC (service atelier garage et mise à disposition de véhicules)	14'500.00
Location de locaux (bureau et sous-sol) et d'atelier	20'900.00
Prestations OCAN (camion, heures)	12'000.00
Gestion RH, assurance, caisse de retraite	2'200.00
Total	49'600.00



Rapport d'évaluation "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Neptune

Département du territoire

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

- Conservation de la barque du Léman "Neptune", en tant que monument historique classé;
- Promotion de l'image de la barque au bénéfice du canton de Genève;
- Formation de l'équipage et maintien de connaissances élevées des pratiques historiques de navigation.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2015-2018 entre l'Etat de Genève et la Fondation Neptune

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2015-2017 (3 ans)

1. Conservation et gestion de l'entretien de la barque

Objectif 1.1 : Entretien et renouvellement courant

Indicateur : Selon la description du plan d'entretien détaillé

Objectif 1.2 : Travaux d'investissement

Indicateur : Mise en route du projet, lancement et exécution du projet

Valeur cible 1.2 : Compte rendu des travaux et réalisation

Résultats cible 1.1 : Voir rapports de gestion N° 39, 40 et 41

Résultats cible 1.2 : Voir rapports de gestion N° 39, 40 et 41

Commentaire(s) :

De nombreux autres travaux non planifiés ont dû être entrepris, comme le changement des mâts, la réparation des arbres d'hélices et la mise en conformité selon les lois sur la navigation en accord avec l'OCV.

Ces différents travaux réguliers ont permis une excellente conservation de ce bâtiment.

En ce qui concerne le changement du pont, le projet est lancé, les soumissions sont rentrées et l'autorisation de construire est déposée. Les demandes de soutiens financiers auprès d'organismes sont lancées et les travaux sont prévus pour 2019-2020.

2. Exploitation de la barque et promotion de son image au bénéfice de la population

Objectif 2.1 : Exploitation

Indicateur : Pourcentage de sorties réalisées par rapport au nombre de sorties potentielles dans la saison

Objectif 2.2 : Accessibilité au public

Indicateur : Nombre de sorties programmées

Valeur cible 2.1 : Selon tableau

Valeur cible 2.2 : Selon tableau

Résultats cible 1.1 : Voir rapports de gestion N° 39, 40 et 41

Résultats cible 1.2 : Voir rapports de gestion N° 39, 40 et 41

Commentaire(s) :

La moyenne de remplissage sur les sorties potentielles est de 0.73, soit presque ¾ de jours à disposition sur la saison de navigation. On peut considérer que c'est un bon résultat tenant compte de deux facteurs, le fait que l'équipage est composé de bénévoles, ce qui limite sa disponibilité et des conditions climatiques qui occasionnent des annulations de sorties, comme ce fut le cas en 2017 avec 13 annulations.

Sur les trois années, la moyenne des sorties promotionnelles dépasse l'objectif de 10 sorties. A signaler que des événements ont disparu au profit d'autres comme les Fêtes de Genève où la barque a été particulièrement mise en valeur.

3. Formation de l'équipage et maintien des connaissances élevées des pratiques historiques de navigation

Objectif 3 : Durée de la formation pour l'équipage

Indicateur : Nombre d'heure selon le type de sortie

Valeur cible 3 : Selon tableau

Résultat cible : La présence de l'équipage est conforme aux prévisions, sauf pour 2017,

Commentaire(s) :

Le résultat 2017 s'explique par la diminution du nombre de sorties dues aux conditions climatiques défavorables et à un changement de type d'entraînement, axé sur plus de qualitatif en prenant moins d'équipiers à bord. Le résultat de ce changement a permis de confirmer plus rapidement les nouveaux équipiers.

Observations de l'institution subventionnée :

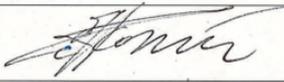
La fondation a pu mener à bien les objectifs déclarés, dans une situation où de nombreux projets d'importance ont été lancés, certains planifiés comme la reconstruction du pont et le renforcement des mesures de sécurité, d'autres non prévus comme le remplacement des mâts ou le remplacement des arbres d'hélices. Ces projets ont pesé sur les comptes et sur la disponibilité de la fondation pour consolider son budget.

Observations du département :

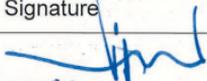
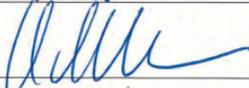
La fondation Neptune a respecté les termes du contrat de prestations 2015-2018 sur l'ensemble des aspects, à savoir :

- l'atteinte des prestations fixées dans l'article 4, évaluées via le tableau des indicateurs de bord fixés dans l'article 16;
- les différents rapports et comptes mentionnés dans l'article 12 ont été restitués en temps voulu et sont conformes aux règles et dispositions en la matière;
- le traitement des pertes et bénéfiques respecte les conditions fixées dans l'article 13 et à l'échéance du contrat de prestations; la fondation Neptune assume ses pertes reportées;
- les résultats tant financiers que quantitatifs pour la dernière année du contrat, soit pour l'année 2018, ne seront connus qu'au 30 avril 2019.

POUR LA FONDATION NEPTUNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Le Comte Ferdinand, Président du Conseil de fondation	
2) Mouron Jacques, membre du Conseil de fondation	
Genève, le 24. 4. 2019	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Jean-Pierre Viani, Directeur général	
2) Alexandre de Montmollin, Directeur du service agronomie	
Genève, le 24. 4. 2019	



Bd des Philosophes 17
1205 Genève

Tel : + 41 22 / 347.88.15
Fax : + 41 22 / 347.88.17
E-mail : claude.truffer@ctr-audit.ch

Fondation Neptune
Plan-les-Ouates

**Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint pour l'exercice
arrêté au 31 décembre 2017**

Genève, le 24 avril 2018



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au Conseil de fondation de la

Fondation Neptune, Plan-les-Ouates

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital, annexe et tableau de suivi des résultats) de la Fondation Neptune pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels selon les normes Swiss GAAP RPC, aux exigences légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat, conformément aux normes Swiss GAAP RPC et que ces derniers ne sont pas conformes à la loi suisse, LGAF, LSGAF, LIAF les directives étatiques applicables à votre fondation et aux statuts.

Genève, le 24 avril 2018

CTR – Audit & Conseil SA

Claude-Jean Truffer
Réviseur responsable
Expert réviseur agréé

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital, annexe et tableau de suivi des résultats)

Fondation Neptune

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017*(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)*

ACTIF	Notes	2017 CHF	2016 CHF
ACTIF CIRCULANT		484'317.26	544'149.97
<i>Actif disponible</i>		<i>463'607.96</i>	<i>505'464.42</i>
Caisse, postfinance	B1	6'881.00	48'563.06
Banques	B2	456'726.96	456'901.36
<i>Actif réalisable</i>		<i>20'354.10</i>	<i>20'353.55</i>
Marchandises		20'354.10	20'353.55
<i>Comptes de régularisation actif</i>	B3	<i>355.20</i>	<i>18'332.00</i>
ACTIF IMMOBILISE CORPOREL		180'556.64	111'803.45
<i>Immobilisations corporelles</i>	B4	<i>180'556.64</i>	<i>111'803.45</i>
Naviot		35'634.40	40'088.70
Travaux du Pont		144'922.24	71'714.75
ACTIF IMMOBILISE AFFECTE		1'000'000.00	1'000'000.00
<i>Immobilisations corporelles affectées</i>		<i>1'000'000.00</i>	<i>1'000'000.00</i>
Barque "Neptune"		1'000'000.00	1'000'000.00
TOTAL DE L'ACTIF		1'664'873.90	1'655'953.42
PASSIF			
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		122'560.15	61'554.60
<i>Fournisseurs et créanciers</i>	B5	<i>0.00</i>	<i>1'284.70</i>
<i>Comptes de régularisation passif</i>	B6	<i>122'560.15</i>	<i>60'269.90</i>
FONDS AFFECTES		500'000.00	500'000.00
<i>Fonds affecté Ariane Vaucher</i>	B7	<i>500'000.00</i>	<i>500'000.00</i>
CAPITAL DE L'ORGANISATION		1'042'313.75	1'094'398.82
<i>Capital de dotation</i>		<i>10'000.00</i>	<i>10'000.00</i>
<i>Capital de dotation, Barque "Neptune"</i>		<i>1'000'000.00</i>	<i>1'000'000.00</i>
<i>Fonds d'entretien "Neptune"</i>		<i>271'543.06</i>	<i>271'543.06</i>
<i>Résultat des exercices antérieurs</i>		<i>-118'175.65</i>	<i>-118'175.65</i>
<i>Résultat à reporter pour la période quadriennale/blennale</i>		<i>-121'053.66</i>	<i>-68'968.59</i>
Report de l'exercice précédent		-68'968.59	-14'936.82
Résultat de l'exercice		-52'085.07	-54'031.77
TOTAL PASSIF		1'664'873.90	1'655'953.42

Fondation Neptune

COMpte D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Notes	Réalisé 2017 CHF	Budget 2017 CHF	Réalisé 2016 CHF
Produits d'exploitation		357'516.20	394'397.00	389'928.55
Subvention monétaire Etat de Genève	E1	250'924.00	240'786.00	253'459.00
Subvention non monétaire Etat de Genève				
Location de la barque	E2	87'792.15	97'500.00	103'002.20
Recettes vins et souvenirs	E3	3'795.45	14'500.00	11'017.25
Participation nette aux frais d'équipage	E4	14'569.65	18'000.00	16'727.70
Dons et divers		434.95	23'611.00	5'722.40
Charges d'exploitation		409'219.77	415'058.00	443'614.42
Salaires et charges sociales	E1	264'925.95	262'000.00	262'387.75
Locaux, vhc & prestations (non monétaire)				
Commissions de location		16'504.15	20'000.00	17'045.65
Achats divers	E3	6'631.90	12'500.00	7'532.30
Charges équipage	E4	17'239.25	22'000.00	18'633.50
Frais de promotion et de publicité		7'058.24	10'000.00	15'384.00
Carburants et lubrifiants		2'330.80	4'000.00	2'504.40
Fournitures et travaux divers d'entretien	E5	14'931.55	13'403.00	45'058.28
Assurances & extincteurs		7'436.50	2'700.00	8'174.10
Frais administratifs, divers & imprévus	E6	67'707.13	64'000.00	62'440.14
Amortissement naviot	B4	4'454.30	4'455.00	4'454.30
Résultat intermédiaire 1		-51'703.57	-20'661.00	-53'685.87
Résultat financier		-381.50	88.00	-345.90
Produits financiers		0.00	250.00	0.00
Charges financières		-381.50	-162.00	-345.90
Résultat intermédiaire 2		-52'085.07	-20'573.00	-54'031.77
Résultat Exceptionnel		0.00	0.00	0.00
Résultat des fonds		0.00	0.00	0.00
Attribution des fonds		0.00	0.00	0.00
Utilisation des fonds		0.00	0.00	0.00
Résultat annuel 1		-52'085.07	-20'573.00	-54'031.77

Fondation Neptune

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2017

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Notes	2017 CHF	2016 CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		31'351.03	-42'771.32
Résultat de l'exercice		-52'085.07	-54'031.77
Amortissement naviot		4'454.30	4'454.30
(Augmentation)/Diminution des stocks		-0.55	377.95
(Augmentation)/Diminution du compte de régularisation actif		17'976.80	-4'716.60
Augmentation/(Diminution) des créanciers et fournisseurs		-1'284.70	-10'787.95
Augmentation/(Diminution) du compte de régularisation passif		62'290.25	21'932.75
Augmentation/(Diminution) des Fonds Affectés		0.00	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		-73'207.49	-71'714.75
(Investissements)/désinvestissement en immobilisations corporelles		-73'207.49	-71'714.75
(Investissements)/désinvestissement en immobilisations financières		0.00	0.00
(Investissements)/désinvestissement en immobilisations incorporelles		0.00	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		0.00	0.00
Augmentation/(Diminution) fonds étrangers à long terme		0.00	0.00
Fonds affectés		0.00	0.00
Variation des liquidités		-41'856.46	-114'486.07
Liquidités au 1er janvier		505'464.42	619'950.49
Liquidités au 31 décembre		463'607.96	505'464.42
Variations des liquidités		-41'856.46	-114'486.07

Fondation Neptune

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL ET DES FONDS AFFECTES EN 2017

(période du 01.01.2017 au 31.12.2017)

	Existant initial	Produits (Internes)	Dotation (externe)	Transferts de fonds Internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant de fonds						
Fonds affectés legs Mme Vaucher	500'000.00					500'000.00
Capital des fonds	500'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	500'000.00
Moyens provenant du financement propre						
Capital libre généré (accumulé)	10'000.00					10'000.00
Capital de dotation, Barque "Neptune"	1'000'000.00					1'000'000.00
Fonds d'entretien carénage /dock	19'321.50					19'321.50
Fonds d'entretien voiles	30'000.00					30'000.00
Fonds d'entretien mécanique & électricité	14'600.00					14'600.00
Fonds d'entretien batteries	16'800.00					16'800.00
Fonds d'entretien naviot	28'377.00					28'377.00
Fonds d'entretien	162'444.56					162'444.56
Perte reportée exercices antérieurs à la période du CP	-118'175.65					-118'175.65
Résultat de l'exercice cumulé pour la période	-68'968.59			-52'085.07		-121'053.66
Capital à disposition de la fondation	1'094'398.82	0.00	0.00	0.00	-52'085.07	1'042'313.75

MBC

Fondation Neptune

ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2017

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

2017	2016
CHF	CHF

Principe d'évaluation et présentation des comptes

Les états financiers sont établis selon les recommandations Swiss GAAP RPC (dont la RPC 21).

La comptabilité et les états annuels de cet exercice sont également conformes aux statuts et aux lois, règlements et directives suivants : LGAF, LSGAF, LIAF, directives transversales EGE-02-04 V4 & EGE -02-07.

La partie des comptes annuels vérifiée par l'organe de révision concerne le bilan, le compte d'exploitation, l'annexe, le tableau de financement et le compte de variation du capital. Les comptes annuels de la Fondation présentent une image réelle de la situation patrimoniale, financière et des recettes.

Le rapport d'activité, valant rapport de performance, qui fait également partie des comptes annuels, n'est pas vérifié par l'organe de révision. Il est publié séparément dans le rapport annuel de la Fondation et fournit des renseignements en bonne et due forme sur les prestations (effectivité) et l'économicité (efficience) de la Fondation.

Explication des rubriques au bilan

B1 CCP		
Caisse de la banque	194.55	173.45
CCP 12-62183-0	4'534.30	45'424.86
CCP 14-940541-0 "Post"	1'023.85	1'418.75
CCP 14-300557-9 "Zbinden"	1'128.30	1'546.00
	<u>6'881.00</u>	<u>48'563.06</u>
B2 Banques		
BCGe # U3216.80.67	34'061.13	34'062.98
UBS SA # 189193.1	22'983.73	23'054.73
BCGe # 5043.16.76	399'682.10	399'783.65
	<u>456'726.96</u>	<u>456'901.36</u>
B3 Comptes de régularisation actif		
Charges payées d'avances	0.00	12'941.25
TVA à récupérer	355.20	0.00
SUVA primes 2016	0.00	90.75
Charpente Concept	0.00	5'300.00
	<u>355.20</u>	<u>18'332.00</u>
B4 Actif immobilisé corporel		
Le naviot a été officiellement réceptionné par la Fondation en date du 18 avril 2011. Son amortissement est calculé sur une durée de vie estimée à quinze ans.		
	35'634.40	40'088.70
Les travaux de réfection et de rénovation du pont de la Barque ont débuté en 2016 et se poursuivront jusqu'au 2019. Ces coûts sont estimés à environ CHF 1'230'000.-.		
	144'922.24	71'714.75
	<u>180'556.64</u>	<u>111'803.45</u>
B5 Fournisseurs et créanciers		
TVA à payer	0.00	1'284.70
Charges à payer	0.00	0.00
Acomptes clients	0.00	0.00
OCAS - solde créancier en attente (2010)	0.00	0.00
	<u>0.00</u>	<u>1'284.70</u>

Fondation Neptune

ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2017

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	2017 CHF	2016 CHF
B6 Comptes de régularisation passif		
Swisscom	438.20	550.85
CGN Révision	0.00	3'398.65
Novelcoupe	0.00	92.00
Pangas déc	0.00	29.75
RBT C16-2906 Swiss Engineering	0.00	1'203.70
Fid. Chavaz	12'380.30	10'000.00
Audit	6'000.00	6'000.00
DF Post Zbinden	85'917.15	21'949.35
Mouettes GE Comm	17'824.50	17'045.60
	<u>122'560.15</u>	<u>60'269.90</u>
B7 Fonds affecté Ariane Vaucher	<u>500'000.00</u>	<u>500'000.00</u>
La Fondation a reçu le 09.12.14 de la succession de Madame Ariane Vaucher, décédée à Genève le 4 avril 2013, une somme de CHF 500'000.00 affectée selon le règlement approuvé le 02.06.14 par le conseil de fondation		
<u>Explication des rubriques du compte d'exploitation</u>		
E1 Subvention Etat de Genève	<u>250'924.00</u>	<u>253'459.00</u>
L'Etat a octroyé à la Fondation les subventions annuelles suivantes, tel que cela ressort du contrat de prestations conclu en 2014 (période quadriennal 2015-2018)		
- Subventions monétaires Etat de Genève	250'924.00	253'459.00
- Subventions non monétaires Etat de Genève non comptabilisées en 2016 selon directives EGE-02-04_V4 correspondant aux frais de locaux, vhc et prestations pour un montant total de CHF 84'000	0.00	0.00
	<u>250'924.00</u>	<u>253'459.00</u>
E2 Location de la Barque	<u>87'792.15</u>	<u>103'002.20</u>
- location barque	87'792.15	94'444.35
- SMGN croisières	0.00	8'090.00
- CA France	0.00	467.85
E3 Vins et souvenirs	<u>-2'836.45</u>	<u>3'484.95</u>
- ventes de souvenirs et divers	636.10	1'080.55
- achats de souvenirs et divers	-2'655.10	-641.80
	<u>-2'019.00</u>	<u>438.75</u>
- ventes de vins	3'159.35	9'936.70
- achats de vins	-3'976.80	-6'890.50
	<u>-817.45</u>	<u>3'046.20</u>
	<u>-2'836.45</u>	<u>3'484.95</u>
E4 Frais d'équipage	<u>-566.40</u>	<u>2'881.20</u>
- participation aux frais d'équipage	14'569.65	16'727.70
- frais pour l'équipage	-15'136.05	-13'846.50
	<u>-566.40</u>	<u>2'881.20</u>

Fondation Neptune

ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2017

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	2017 CHF	2016 CHF
E5 Fournitures et travaux divers d'entretien	14'931.55	45'058.28
Cette rubrique se compose des charges suivantes:		
- fournitures et travaux divers	7'845.34	15'997.43
- achat matériel	7'086.21	12'574.65
- travaux de carenage	0.00	16'486.20
- travaux du pont	0.00	0.00
	<u>14'931.55</u>	<u>45'058.28</u>
E6 Frais administratifs, divers & imprévus	67'707.13	64'000.00
Cette rubrique se décompose des charges suivantes:		
- frais de comité	8'599.83	8'874.45
- télécommunications	4'314.05	4'134.45
- taxes et émoluments	1'875.50	2'297.50
- honoraires fiduciaire pour tenue des comptes	27'516.50	22'134.00
- honoraires fiduciaire adm.	6'350.00	7'500.00
- honoraires pour révision des comptes	6'000.00	6'120.00
- pmt TVA non récupérable	10'512.40	11'027.54
- frais divers, imprévus & secrétariat	2'538.85	352.20
	<u>67'707.13</u>	<u>62'440.14</u>

Explication des rubriques du tableau de financement

Le tableau de financement est élaboré selon la méthode indirecte.

Explication des rubriques du tableau de variation du capital

Néant

Informations complémentaires**Statuts**

La Fondation a été constituée le 26 décembre 1976.

Elle a pour but l'exploitation, la gestion et la conservation de la barque "Neptune".

Les statuts ont été modifiés le 26 juin 2008.

Adresse de correspondance

c/o DGAN

chemin du Pont-du-Centenaire 109

1228 Plan-les-Ouates

Fiduciaire chargée de la tenue de la comptabilité

Fiduciaire Chavaz SA, Carouge

Indemnités versées aux membres des organes dirigeants

Aucune rémunération n'est versée aux membres du Conseil de fondation

Fondation Neptune

ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2017*(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)*

	2017 CHF	2016 CHF
Composition du Conseil de Fondation au 31 décembre 2017		
Monsieur Ferdinand Le Comte, Presinge	Président	
Monsieur Jacques Mouron, Plan-les-Ouates	Vice-président	
Monsieur Jean-François Balavoine, Carouge	Membre	
Monsieur Jean-Pierre Balmer, Genève	Membre	
Monsieur Jean-François Beausoleil, Genève	Membre	
Monsieur Bernard Haissly, Genève	Membre	
Monsieur Olivier Vodoz, Genève	Membre	

Personnes habilitées à signer

Tous les membres du Conseil de Fondation ont la signature collective à deux, ainsi que les personnes suivantes:

Monsieur Luc Deley, Veyrier	Président du comité d'exploitation
Monsieur Joël Charrière, Genève	
Monsieur Machiel Post, Onex	
Monsieur Gilbert Sculier, Veyrier	

Cautionnement et gages

Néant.

Actifs mis en gage

Néant.

Engagement de leasing

Néant

Engagements de prévoyance

Néant.

Transactions avec des parties liées

Néant

Système de contrôle interne (SCI)

Les procédures en matière de SCI ont été établies et approuvées par le Conseil de fondation.

Statut fiscal

La Fondation est au bénéfice, pour une durée indéterminée, d'une exonération totale de l'impôt cantonal et communal, selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 27 avril 1977. En revanche, elle ne bénéficie d'aucune exonération en ce qui concerne l'impôt fédéral direct.

Organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la LSR

CTR - Audit & Conseil SA
Bd des Philosophes 17
1205 Genève
(premier mandat dès l'exercice 2016)

**TABLEAU DE SUIVI DES RESULTATS AVANT ET APRES REPARTITION SELON
CONTRAT DE PRESTATIONS 2015 - 2018**

	Exercices				Cumul
	2015	2016	2017	2018	
Résultat avant répartition	-14'936.82	-54'031.77	-52'085.07		-121'053.66
Répartition de la part du résultat revenant à :					
Etat de Genève (50% du résultat) excédentaire				0.00	
Résultat après répartition	-14'936.82	-54'031.77	-52'085.07	0.00	-121'053.66